



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

N° 2013-03-29-16

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC,
ET DE SIGNALISATION TRICOLORE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE**

Le 29 mars 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2013

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DÉTERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M.
PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON.

EXCUSES : Mme MILLOT donne pouvoir à M. SARTELET
 M. CHOUARD donne pouvoir à M. BISSON
 M. BESSON donne pouvoir à M. PERNET

ABSENTS : Mme GABREL
 M. SMITH
 M. JOSEPH
 M. ANTUNES
 Mme CORREIA
 M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Secrétaire de séance : Hervé LHENRY

**16/ TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC,
ET DE SIGNALISATION TRICOLORE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE**

En corollaire, et en déclinaison de la procédure de consultation en vue de la passation d'un marché de gestion et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et des communes-membres intéressées, il convient également de prendre en compte les besoins en matière de réalisation d'opérations de travaux, dans ces deux domaines.

En effet, là encore la Ville et la Communauté d'Agglomération imaginent de confier leur exécution à un opérateur économique. L'opérateur sera chargé, via un programme fonctionnel technique, d'effectuer l'ensemble des travaux de mise à niveau et de modernisation des installations d'éclairage public ainsi que de celles de signalisation lumineuse tricolore sur les territoires communal et communautaire.

Il y a donc lieu d'envisager le lancement d'une procédure de consultation pour la passation d'un marché public pour s'assurer de la réalisation des travaux en matière d'éclairage public, d'installations sportives et de signalisation tricolore.

Les travaux à effectuer seront situés sur l'ensemble des domaines publics communaux et intercommunal, notamment sur des voies ouvertes ou non à la circulation, des espaces verts, des installations extérieures des sites sportifs et des installations qualifiées de "mise en valeur".

Dans cette optique, la Ville et la Communauté d'Agglomération se proposent de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert de travaux.

Afin de permettre des contrats différenciés en fonction du patrimoine de chaque entité territoriale, il est prévu d'allotir la consultation et de conclure un marché basé sur bordereau de prix unitaires.

Parallèlement à la réflexion commune des services municipaux et communautaires de récolement de leurs besoins relatifs à l'exploitation et la maintenance de leur éclairage public et de leur signalisation lumineuse tricolore, une démarche d'information vis-à-vis des communes-membres de la Communauté a été engagée afin de connaître leur intérêt pour une procédure connexe en matière de travaux.

En effet, l'objectif engagé sur les périmètres communal et communautaire en termes d'économie de gestion peut intéresser également l'ensemble des communes-membres de notre Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est apparu opportun de s'interroger sur une mutualisation de la commande en la matière pour nos collectivités et notre établissement.

En effet, la mutualisation en matière de travaux concernant des points lumineux et des feux tricolores permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Dans cet esprit de rationalisation, et afin de permettre, d'une part, à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, de garantir la continuité des prestations, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- ü La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- ü La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- ü Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres alloti, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 33 3^oa), 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

L'allotissement de la procédure de consultation sera le suivant:

- Ø Lot n°1 : Travaux d'éclairage public ;
- Ø Lot n°2 : Travaux de signalisation lumineuse tricolore ;
- Ø Lot n°3 : Travaux d'éclairage d'installations sportives.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à convenir de la participation de notre commune à la procédure de consultation subséquente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- La Commune de Fagnières
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Gérard FAUCONNET

Membre suppléant : Denis FENAT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir du marché afférent et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de leur vote.

Résultat du vote sur la délibération :

- Voix pour : 23

- Voix contre : -

- Abstentions : -

Résultat du vote sur l'élection :

- Voix pour : 22

- Voix contre : -

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX